



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'augmentation de capacité et l'extension des installations d'impression sur matière plastique, porté par la société AEP Group, sur la commune de Saint-Pal-de-Mons (43)**

**Avis n° 2023-ARA-AP-1492**

**Avis délibéré le 6 avril 2023**

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd) a décidé dans sa réunion collégiale du 28 mars 2023 que l'avis sur l'augmentation de capacité et l'extension des installations d'impression sur matière plastique de la société AEP Group à Saint-Pal-de-Mons (43) serait délibéré collégalement par voie électronique entre le 3 avril et le 6 avril 2023.

Ont délibéré : Pierre Baena, Hugues Dollat, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Jacques Legaignoux, Yves Majchrzak, Yves Sarrand, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

\*\*\*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 7 février 2023 par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du même code, les services de la préfecture de la Haute-Loire, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et l'agence régionale de santé ont été consultés et ont transmis leurs contributions en dates respectivement du 6 décembre et du 8 décembre 2022.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis n'est donc ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.**

**Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

**Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.**

## Synthèse de l'Avis

Le projet, porté par la société AEP Group, spécialisée dans la fabrication d'emballages en matières plastiques, s'implante au nord-est du département de la Haute-Loire (43), sur la commune de Saint-Pal-de-Mons. La société occupe actuellement deux implantations sur la commune : les sites A et C sur la zone d'activité Les Pins, et le site B sur la zone d'activité de Campine. La société a acquis en 2020 les bâtiments de la société voisine du site B pour y installer un nouvel atelier d'impression, dénommé site D. Le projet porte uniquement sur les sites B et D. Le site B a fait l'objet de modifications substantielles avec une augmentation des capacités de production et de stockage. Sur le site D, le projet prévoit le développement d'une activité d'impression avec l'installation de trois imprimeuses d'ici 2023 au sein des bâtiments existants. La majorité des aménagements a déjà été réalisée; il s'agit d'une régularisation administrative.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- le cadre de vie, avec la présence de riverains à 250 m du projet générateur de bruit et émetteur de composés organo volatils ;
- la qualité des sols et des eaux de surface ;
- les risques technologiques
- les émissions de gaz à effet de serre.

Considérant qu'une grande partie du projet est déjà réalisée, le sens même de la démarche d'évaluation environnementale est remis en cause . Par ailleurs, la caractérisation de l'état initial manque de clarté. De plus, les éléments fournis par le dossier sont lacunaires que ce soit en matière de cadre de vie, de qualité des sols ou des eaux de surface. Les données sont soit trop anciennes, soit incomplètes. Ainsi les données relatives au trafic routier, datant de 2017 nécessitent une actualisation, et sont fournies uniquement pour la route départementale la plus proche . La caractérisation du bruit résiduel a été réalisée avec une usine en fonctionnement, dans des conditions qui posent question sur leur représentativité. La qualité des eaux de surface est décrite à l'aide de données datant elles aussi de 2017 et démontrant une détérioration sur la période 2013-2017, sans indication sur une évolution favorable ou défavorable depuis cette période.

Ces insuffisances, ne permettent pas de qualifier de façon claire les impacts du projet sur le cadre de vie, sur la qualité des sols et des eaux de surfaces et remettent en question la pertinence des mesures mises en œuvre ou proposées .

Le bilan carbone du projet présenté prend en compte la majorité des sources d'émission émises. Toutefois, une incohérence est à corriger pour le transport des marchandises, ce poste d'émissions étant fortement sous-évalué par le dossier ; il est recommandé de prévoir des mesures ERC plus ambitieuses au vu des fortes émissions de GES liées à l'activité du site.

L'ensemble des recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

# Sommaire

<b>1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....</b>	<b>5</b>
1.1. Contexte.....	5
1.2. Présentation du projet.....	6
1.3. Procédures relatives au projet.....	8
1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.....	8
<b>2. Analyse de l'étude d'impact.....</b>	<b>8</b>
2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution.....	8
2.1.1. Cadre de vie.....	8
2.1.2. Ressource en eau et sols.....	10
2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	11
2.2.1. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser.....	11
2.2.2. Cadre de vie.....	11
2.2.3. Ressources en eau et sols.....	13
2.2.4. Bilan carbone.....	14
2.2.5. Effets cumulés.....	15
2.3. Dispositif de suivi proposé.....	15
2.4. Résumé non technique de l'étude d'impact.....	16
<b>3. Étude de dangers.....</b>	<b>16</b>

# Avis détaillé

## 1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

### 1.1. Contexte

Le projet, porté par la société AEP Group, spécialisée dans la fabrication d'emballages en matières plastiques, s'implante à environ 23 kilomètres au sud-ouest de Saint-Étienne (42) et au nord-est du département de la Haute-Loire (43), sur la commune de Saint-Pal-de-Mons qui compte 2293 habitants<sup>1</sup>. La société occupe actuellement deux implantations sur la commune : les sites A et C sur la zone d'activité Les Pins, et le site B sur la zone d'activité de Campine comprenant d'autres entreprises du secteur de la plasturgie. En 2020, la société a acquis les bâtiments de la société voisine du site B, en cessation d'activité, pour y installer un nouvel atelier d'impression, dénommé site D. Les zones industrielles et artisanales des Taillas, de Campine, des Pins et de Courtanne, s'étendent sur environ un kilomètre de long sur les communes de Saint-Pal-de-Mons et Sainte-Sigolène et offrent un paysage industriel dense.

Le projet porte uniquement sur les sites B et D, implantés sur des terrains de surfaces respectives de 20 388 m<sup>2</sup> et de 7 940 m<sup>2</sup>, et situés le long et au sud de la route départementale RD44. Les deux sites sont séparés par une voie communale.



Figure 1 : Les sites exploités par AEP Group sur la commune de Saint-Pal-de-Mons, source : étude d'impact

Le site B a été créé en 1975<sup>2</sup>, il emploie 77 personnes et fonctionne en continu 24 h/24 y compris le week-end<sup>3</sup>, 294 jours par an. Ce site est constitué de deux bâtiments, d'une surface totale de 5 735 m<sup>2</sup>, dont l'un comprenant un atelier de transformation (extrusion-gonflage<sup>4</sup>, sacherie<sup>5</sup>), une

1 Données INSEE pour l'année 2019

2 Changements successifs de sociétés exploitant le site depuis cette date, toujours dans le domaine de la plasturgie

3 Fonctionnement 5 jours par semaine pour l'activité sacherie

4 Procédé de mise en forme de films ou de gaine en matière thermoplastique, d'une épaisseur variant de 7 à 200 µm, effectué à l'aide de six extrudeuses

5 Industrie des sacs d'emballage

zone d'expédition, les quais ainsi que les bureaux, locaux sociaux et locaux techniques. Le second bâtiment abrite l'activité d'impression<sup>6</sup> par flexographie. Les produits fabriqués sont des films ou gaines livrés en bobine, et des produits de sacherie conditionnés en rouleaux prédécoupés ou en carton, destinés au secteur essentiellement agroalimentaire. Sur ce site, la production s'établit à 9 000 tonnes de produits imprimés, 1 500 tonnes de sacs et housses et 10 500 tonnes de produits extrudés par an. Le site possède cinq imprimeuses utilisant des encres diluées avec des solvants<sup>7</sup>. Les films imprimés sont stockés sur bobines en attente de transformation en interne dans l'atelier de sacherie<sup>8</sup>, ou expédiés au client sans transformation supplémentaire.

Sur le site B, plusieurs stockages sont présents :

- stockage de granulés de polyéthylène en vrac dans trois silos, pour un volume de 497 m<sup>3</sup>, auxquels sont associés trois trémies de 50 m<sup>3</sup> et dans des sacs, positionnés sur des palettes pour un volume d'environ 2 200 m<sup>3</sup>, associés à des trémies<sup>9</sup> de 4 m<sup>3</sup> chacune. Les trémies sont situées à l'intérieur du bâtiment et sont directement reliées à l'alimentation des extrudeuses ;
- stockage de solvants au sein de deux cuves double parois enterrées à proximité de l'atelier d'impression pour une quantité totale maximale de 25 000 L et un conteneur de 1 000 L au sein de l'atelier d'extrusion pour le stockage du méthoxypropanol ;
- stockages des encres et vernis (liquides inflammables) dans des conteneurs dédiés : dans le local de la station d'encre (6 200 L au total), à l'extérieur (8 400 L) et dans le local de lavage (6 000 L), pour un volume total maximal de 20 600 L ;
- stockages<sup>10</sup> des produits finis et semi-finis pour un volume d'environ 1 100 m<sup>3</sup> ;
- stockage d'emballages : mandrins carton et plastiques pour un volume de 135 m<sup>3</sup>, 9 m<sup>3</sup> de carton, 341 m<sup>3</sup> de palettes et cales bois et 2 m<sup>3</sup> de palettes plastiques.

Les solvants sales sont distillés pour être recyclés et sont utilisés pour le nettoyage des machines d'impression<sup>11</sup>. Les clichés sont nettoyés dans une machine à nettoyer les clichés<sup>12</sup>.

## 1.2. Présentation du projet

Depuis la dernière autorisation datant de 2011, le site B a fait l'objet de modifications substantielles avec une augmentation des capacités de production et de stockage sans qu'il y ait eu création de nouveaux aménagements; ces évolutions concernent :

- l'augmentation des quantités d'encres et de solvants utilisés pour l'impression, passant de 800 kg par jour à 3 000 kg par jour ;
- l'augmentation de l'activité de sacherie, avec la production jusqu'à huit tonnes par jour, soit environ 2000 tonnes de sacs plastiques par an contre 1330 tonnes produites jusqu'alors<sup>13</sup> ;

6 Constitué par un atelier d'impression, un local de préparation des encres et un local de lavage et de distillation

7 80 % éthanol et 20 % acétate d'éthyle et moins de 2 % d'éthoxypropanol ou méthoxypropanol

8 Utilisation de 4 machines

9 Présence de 12 trémies associées au stockage sur palettes

10 Présence de 3 zones de stockage : dans le dépôt situé entre l'atelier de sacherie et l'atelier d'impression, dans l'atelier d'extrusion et dans la zone d'expédition située entre l'atelier d'extrusion et l'atelier d'impression

11 À chaque changement de couleurs, les groupes d'impression doivent être nettoyés, à l'aide d'une machine à laver.

12 Le produit utilisé pour le nettoyage est le FC MULTICLEANER

13 Année non précisée par le dossier

- l'augmentation des quantités de stockage de granulés de polyéthylène, passant de 2 000 m<sup>3</sup> à 2 700 m<sup>3</sup>, avec une extrusion de 60 tonnes par jour, sans que la quantité journalière avant réalisation du projet ne soit précisée ;
- l'installation d'un second système d'oxydation thermique régénérative (RTO) pour traiter l'ensemble des effluents aériens de COV<sup>14</sup> du site ;
- l'augmentation des quantités de gaz (propane) en bouteilles stockées pour l'alimentation des engins de manutention, passant de 130 kg à 260 kg.

Elles ont consisté aussi à :

- augmenter les quantités d'encre et solvants stockées : 43 tonnes au total (21 tonnes d'encre et 22 tonnes de solvants)<sup>15</sup> ;
- augmenter la puissance des installations de combustion, avec un passage de 80 kW à 255 kW. Toutefois, les installations concernées n'ont pas évolué. L'augmentation est due à une erreur dans le calcul initial de la puissance totale des aérothermes ;

Ces augmentations de production se sont accompagnées de deux nouveaux emplois sur ce site.

Sur le site D, le projet prévoit le développement d'une activité d'impression avec l'installation de trois imprimeuses d'ici 2023 au sein des bâtiments existants, d'une surface de 2 320 m<sup>2</sup>. Deux<sup>16</sup> des trois imprimeuses sont déjà installées et utilisées. Une extrudeuse de laboratoire est également présente. Le site disposera d'un unique accès par la voie communale séparant les sites B et D. L'activité nécessitera l'utilisation d'environ 1 800 kg par jour d'encre et solvants.

Le bâtiment sera aménagé de la façon suivante :

- conservation des bureaux existants et aménagement des locaux sociaux ;
- réutilisation des anciens locaux techniques pour l'implantation des compresseurs, du transformateur, et de la maintenance ;
- aménagement de l'ancien hall d'activité pour l'implantation des imprimeuses, de la zone de stockage des bobines vierges (240 m<sup>3</sup>) et de la zone d'attente des produits finis, et aménagement d'un local de découpe des mandrins<sup>17</sup> ;
- aménagement des locaux situés à l'est du bâtiment pour la création d'un local de stockage des encres, vernis et pour la distillation, au total 18 tonnes pourront être stockées sur le site ;
- création d'une mezzanine au-dessus du local de préparation des encres pour le stockage des clichés ;
- implantation à l'extérieur d'une cuve à deux compartiments, double enveloppe, enterrée pour le stockage des solvants, et quatre cuves mobiles de 1 000 L, pour une quantité maximale stockée de 24 000 L ;
- création d'une aire de dépotage permettant la rétention des produits en cas d'incident ;
- création d'une dalle à l'extérieur pour l'implantation du système de traitement des COV en façade est du bâtiment ;
- implantation de deux séparateurs d'hydrocarbures pour le traitement des eaux de voiries avant rejet au réseau communal.

14 Composés organiques volatils

15 La mise à jour est due à une modification des méthodes réglementaires de comptage pour le stockage en cuve enterrée

16 Une installée en 2021 et une autre en 2022

17 Avec stockage de 25 m<sup>3</sup> de mandrins carton et 20 m<sup>3</sup> de mandrins plastiques au maximum

Le site fonctionnera en 3 × 8 heures en semaine jusqu'au samedi à cinq heures. Il pourra également fonctionner les week-ends en cas de besoin. La production s'établira à 6 000 tonnes de produits finis par an. Les produits fabriqués seront des bobines de films ou gaines imprimés. 30 employés travailleront sur ce site à partir de 2023<sup>18</sup>. La machine à laver, la machine à nettoyer les clichés et le distillateur prévus auront les mêmes caractéristiques que ceux présents sur le site B. Le procédé d'impression sera identique au site B. Le site ne dispose pas de quai de chargement et les bobines imprimées seront transférées vers le site B avant expédition.

### **1.3. Procédures relatives au projet**

Les modifications substantielles du site B et l'extension de l'activité sur le site D nécessitent une nouvelle autorisation environnementale. La majorité des aménagements, l'augmentation des quantités produites et des stockages ont déjà été réalisées. L'Autorité environnementale a été saisie dans le cadre de cette demande d'autorisation et a été destinataire du dossier afférent. L'établissement relève de la directive européenne IED<sup>19</sup> relative aux émissions industrielles. Le projet fera l'objet d'une enquête publique.

### **1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné**

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet sont :

- le cadre de vie, avec la présence de riverains, à 250 m du projet, un projet générateur de bruit et émetteur de COV ;
- la qualité des sols et des eaux de surface ;
- les risques technologiques
- les émissions de gaz à effet de serre.

## **2. Analyse de l'étude d'impact**

Le dossier comprend l'étude d'impact incluant notamment de nombreuses annexes. Le dossier présenté a fait l'objet de compléments et approfondissements depuis le début de l'instruction de la demande d'autorisation sans que les modifications ne soient identifiées. L'étude d'impact manque d'illustrations pour assurer une bonne compréhension du projet, notamment la localisation des divers aménagements prévus avec un nombre important de renvois vers des annexes, ce qui complexifie la compréhension du dossier.

### **2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution**

#### **2.1.1. Cadre de vie**

Les principaux enjeux sont situés entre l'est et le sud du projet avec la présence d'habitations situées à environ 250 m à l'est et au sud des sites B et D. Concernant les établissements recevant du public (ERP), les plus proches sont présents à environ un kilomètre au sud-est dans le bourg de Saint-Pal-de-Mons, il s'agit d'une maison de retraite, d'écoles et restaurants.

<sup>18</sup> Ils étaient 15 en 2021, puis 23 en 2022

<sup>19</sup> Directive européenne sur les émissions industrielles qui vise à économiser les ressources et à réduire la pollution émanant des sources industrielles majeures par la mise en œuvre de meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable (MTD). Cette directive impose une approche globale de l'environnement.

Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes  
augmentation de capacité et l'extension des installations d'impression sur matière plastique de la société AEP Group à  
Saint-Pal-de-Mons (43)



**Concernant les axes de communication**, le site B est bordé à l'ouest et à l'est par des voies communales. L'accès au site B se fait par ces voies. Le site D disposera d'un unique accès par la voie communale séparant les sites B et D. La route départementale D44 borde les deux sites au nord et permet de rejoindre la route nationale RN88 qui elle-même permet de relier Saint-Étienne au nord-est et Le-Puy-en-Velay au sud-ouest. Le trafic routier initial s'établit à 6 177 véhicules par jour pour la RD44. Les données proviennent de comptages réalisés par le conseil départemental de la Haute-Loire et datent de l'année 2017, elles sont donc relativement anciennes et ont pu évoluer, une mise à jour est nécessaire. Le dossier ne distingue pas les proportions par sens de circulation et la part du trafic poids-lourds n'est pas précisée. Les trajets préférentiellement empruntés par les camions de livraison des sites de l'entreprise ne sont pas spécifiés et aucun comptage n'est présenté pour la RN88.

**L'Autorité environnementale recommande d'actualiser les données de trafic routier, de fournir des données pour la route nationale 88, de préciser la proportion des poids-lourds et d'indiquer l'itinéraire privilégié par les poids-lourds pour se rendre sur le site.**

La rose des vents de la station de Monistrol-sur-Loire, située à environ 10 kilomètres au nord-ouest du site est présente dans le dossier, les vents proviennent majoritairement de nord et du sud, dans des proportions quasiment semblables. Le dossier ne justifie pas la représentativité de cette station vis-à-vis du site d'étude, celui-ci étant implanté à une altitude supérieure. Les données utilisées sont très anciennes (période 1992-2004) et doivent être actualisées. D'après ces données, les habitations situées au sud et les activités industrielles implantées au nord et au sud sont sous les vents dominants par rapport aux sites.

**L'Autorité environnementale recommande de justifier la représentativité de la rose des vents utilisée pour caractériser le site d'étude, et de présenter des données actualisées.**

**Concernant la qualité de l'air**, le dossier fournit uniquement les données de dioxyde d'azote pour le site pour l'année 2019<sup>20</sup> et qualifie la qualité de l'air sur la commune de Saint-Pal de-Mons de bonne. Il fournit un tableau récapitulatif des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leur impact sur la santé. Toutefois, il ne s'agit pas des derniers seuils révisés en 2021 par l'OMS<sup>21</sup> qu'il convient d'utiliser.

**L'Autorité environnementale recommande de ne pas se limiter aux seules données de dioxyde d'azote pour caractériser l'état initial de la qualité de l'air du site et de comparer les valeurs des différents paramètres requis aux seuils révisés par l'OMS en 2021.**

**Concernant les émissions sonores**, la RD44 est classée en infrastructure de catégorie 3 pour le bruit, ainsi la largeur des secteurs affectés par le bruit de cette voirie s'étend sur 100 m de part et d'autre. Les sites B et D sont inclus dans ce secteur. Des mesures du bruit ont été réalisées en 2021 sur quatre périodes de durées variant de 30 minutes à 2h20, dont deux de jour et deux de nuit sans démontrer leur représentativité. Deux mesures ont été réalisées en période d'activité des sites B et D en limite de propriété et deux mesures en des points éloignés afin de caractériser, selon le dossier, le bruit résiduel tout en maintenant l'activité de l'entreprise. Les résultats mettent en lumière une incohérence, le bruit résiduel étant supérieur au bruit généré par l'entreprise lorsque celle-ci est en activité. La méthode retenue est entachée d'erreurs et des mesures

---

20 Source : cartographie ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

21 Organisation mondiale de la santé

effectuées pendant une période d'arrêt de l'entreprise sont à envisager. Aucune mesure n'a été réalisée à proximité des habitations.

**L'Autorité environnementale recommande de mesurer le bruit résiduel en période d'arrêt des sites B et D pour caractériser l'état initial de l'ambiance sonore du site et d'effectuer des mesures à proximité des habitations les plus proches.**

### **2.1.2. Ressource en eau et sols**

Selon les éléments du dossier, il n'existe aucune nappe d'eau souterraine au droit des sites B et D car les terrains reposent intégralement sur de la roche granitique, avec une arène d'altération peu développée. Les circulations d'eau souterraine dans l'environnement et au droit du site sont considérées comme mineures.

Concernant les eaux superficielles, les sites B et D sont concernés par le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Lignon du Velay<sup>22</sup> dont l'un des objectifs est l'amélioration de la qualité des eaux du bassin. Le cours d'eau le plus proche prend sa source à environ 850 m au sud-ouest du site. Il s'agit d'un affluent rive gauche du ruisseau Le Chansou, tributaire de La Dunières. Le Chansou prend sa source à proximité de la zone industrielle des Pins qu'il longe par le nord avant d'obliquer en direction du sud à hauteur de la zone industrielle des Taillas sur la commune de Sainte-Sigolène. Des analyses ponctuelles ont permis de constater que les eaux du Chansou sont de qualité médiocre. Le bassin versant de La Dunières a également fait l'objet d'analyses. Les derniers résultats disponibles sont datés de 2017 et démontrent un état écologique médiocre, avec une dégradation sur la période 2013-2017, de La Dunières et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Lignon-du-Velay. Les données pour caractériser l'état initial des eaux superficielles sont anciennes, une mise à jour est nécessaire pour déterminer l'évolution de l'état écologique depuis l'année 2017.

Le site B ne dispose pas de séparateur d'hydrocarbures, ce que le dossier justifie à partir des analyses des rejets des eaux de ruissellement qui montrent une absence de dépassement des seuils réglementaires pour ce qui concerne les hydrocarbures sans toutefois préciser la fréquence des mesures réalisées. Une attestation de la conformité des branchements de la société aux réseaux séparatifs entourant les sites B et D est fournie<sup>23</sup> sans que soit précisé l'exutoire des eaux pluviales. Les sites sont raccordés au réseau communal d'eaux usées traitées par la station d'épuration de Saint-Pal-de-Mons.

**L'Autorité environnementale recommande d'actualiser les données concernant la qualité des eaux superficielles, de préciser quel est l'exutoire des eaux pluviales et de s'assurer de l'absence de rejet d'hydrocarbures sur le site B par la mise en place d'un séparateur.**

Concernant les sols, sur les deux sites, les espaces extérieurs sont presque intégralement imperméabilisés (enrobé ou ponctuellement du béton) et les sols intérieurs sont des dalles béton. Un diagnostic de l'état des sols a été réalisé. Six sondages, pour détecter d'éventuelles pollutions liées aux activités précédentes sur le site D ont été effectués. Deux contaminations ont été détectées, l'une aux hydrocarbures, sous la dalle de l'atelier d'entretien lié à l'ancienne activité, et une forte concentration en cuivre dans l'ancien local des transformateurs, sous la dalle, sans risque de transfert d'après le dossier. Le dossier conclut que la qualité des sols est conforme à l'usage

<sup>22</sup> Approuvé le 27 juillet 2021

<sup>23</sup> Pièce-jointe 4-2 de l'étude d'impact

qui sera fait du site. Concernant le bâtiment B, dix sondages ont été réalisés. L'étude conclut qu'à l'extérieur de l'usine, les sols sont significativement contaminés par de l'éthanol aux abords du regard en aval immédiat de l'aire de dépotage des solvants. La contamination a été mise en évidence dans la tranche superficielle des sols (0 – 0,6 m) sans que des prospections plus en profondeur n'aient été réalisées.

**L'Autorité environnementale recommande que des investigations complémentaires soient réalisées afin de délimiter l'étendue de la contamination des sols, au niveau de l'aire de dépotage des solvants sur le site B, tant en surface qu'en profondeur. Elle recommande que des mesures soient prises si nécessaires et que les sols pollués soient traités pour éviter toute propagation supplémentaire.**

## **2.2. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement**

Le dossier justifie le projet d'implantation par le fait que le site B est déjà construit, et ce depuis 1975. L'implantation D est quant à elle située à proximité immédiate permettant de faciliter les échanges entre les deux sites, pour les matières premières comme pour les produits finis. Le site D ne possédant pas de quai, les produits imprimés sur ce site sont transférés sur le site B pour être exportés à destination des clients. La réhabilitation de bâtiments existants est également avancée par le dossier.

### **2.2.1. Incidences du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser**

#### **2.2.2. Cadre de vie**

Trafic

Le développement de l'activité des sites B et D entraînera le déplacement d'environ 36 véhicules supplémentaires<sup>24</sup> par jour (31 voitures et 5 camions). L'incidence sur le trafic est jugée faible par le dossier avec une augmentation de trafic d'environ 0,6 % sur la route RD44. Toutefois et comme le souligne le dossier<sup>25</sup>, l'état initial étant ancien cette donnée n'est qu'approximative. L'augmentation du trafic poids-lourds n'est pas estimée ..

### **Qualité de l'air**

Les effluents aériens sont principalement des COV issus des solvants utilisés pour l'impression. Ils correspondent à de l'éthanol, de l'acétate d'éthyle et du propanol. Les émissions se produisent au niveau des imprimeuses, des laveuses et des locaux de préparation des encres. Pour réduire ces émissions, les sites disposent de trois dispositifs de traitement thermique des solvants organiques contenus dans les effluents gazeux, deux dispositifs d'oxydation RTO sont présents sur le site B et un sera installé sur le site D. En novembre 2022, des mesures des valeurs d'émissions ont été réalisées et mettent en évidence une non-conformité en sortie du dispositif RTO le plus ancien installé sur le site B avec un dépassement de la valeur limite d'émission (VLE)<sup>26</sup> pour les COV totaux. D'après le dossier, en considérant les faibles valeurs en COV mesurées pour les

<sup>24</sup> 87 voitures et 11 à 12 camions avant réalisation du projet

<sup>25</sup> « En l'absence de comptages routiers postérieurs à 2017, il est difficile de déterminer précisément la part du trafic que représentera le développement de l'activité de la société », page 45 de l'étude d'impact

<sup>26</sup> 26,4 mg C/Nm<sup>3</sup> mesurés pour les COV totaux pour une VLE fixée à 20 mg C/Nm<sup>3</sup>

Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes  
augmentation de capacité et l'extension des installations d'impression sur matière plastique de la société AEP Group à  
Saint-Pal-de-Mons (43)

deux autres RTO et en pondérant les valeurs en fonction des volumes d'air en sortie, la VLE serait respectée. Pour l'Autorité environnementale, ce raisonnement n'est pas approprié s'agissant de deux sites distincts. Ainsi en prenant en compte les mesures des deux RTO équipant le site B et en appliquant le raisonnement du dossier, il s'avère que la VLE est bien dépassée pour ce site<sup>27</sup>. Le dossier indique que l'installation d'un second RTO sur le site B a été privilégié au remplacement du premier RTO par un équipement d'une capacité supérieure car cela permettrait d'assurer le traitement d'au moins une partie de l'atelier en cas dysfonctionnement d'un RTO et donc la continuité des opérations d'impression. Cette affirmation n'est pas satisfaisante car elle sous-entend qu'un seul RTO n'est pas en capacité de traiter à lui seul la totalité des effluents en cas de panne de l'un d'entre eux. Dans cette hypothèse, l'arrêt au moins partiel de l'impression devrait être la règle en attendant la réparation du RTO défaillant. Une étude de dispersion des COV montre des concentrations à l'émission faible qui respectent les valeurs toxicologiques de référence au niveau des plus proches habitations.

**L'Autorité environnementale recommande de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les valeurs limites d'émission de COV soient respectées en toutes circonstances.**

Les solvants utilisés sur les sites sont des composés odorants. Le dossier a modélisé les concentrations maximales que l'activité pourrait générer dans l'environnement en situation de fonctionnement normal, concentrations qui seraient bien inférieures aux seuils de détection, donc sans impact sur les riverains.

Bruit

Les sources de bruit proviennent des circulations des camions et des voitures du personnel, du fonctionnement des différents équipements de production et des systèmes de traitement des COV et des groupes froids. Le dossier retient les bâtiments industriels voisins comme zones à émergences réglementées et ne prévoit pas de mesures et simulations au niveau des habitations. Concernant le site D, les niveaux sonores attendus du dispositif RTO et des deux imprimeuses supplémentaires sont fournis. Ces simulations ont donc été réalisées avant l'installation de la seconde imprimeuse, déjà en fonctionnement<sup>28</sup>. En l'absence de connaissance du niveau de bruit résiduel<sup>29</sup>, la fiabilité de ce calcul semble remise en cause. Les estimations sonores en périodes d'activité mettent en évidence un non-respect des émergences réglementaires au point situé au nord-est du site D en périodes diurne et nocturne. Des dépassements étant déjà constatés, des mesures doivent être mises en œuvre dès à présent sachant qu'aucune mesure ne vient confirmer les arguments du dossier selon lesquels le niveau sonore sera fortement réduit, au niveau des habitations, du fait de la distance et de la présence de bâtiments faisant office d'écran acoustique.

**L'Autorité environnementale recommande la mise en œuvre de mesures de réduction sonore afin que les émergences acoustiques soient respectées au point de mesure situé au nord-est du site D.**

---

27 Débits totaux en sortie des deux RTO = 23500 + 6600 = 30 100 m<sup>3</sup>/h, le RTO 1 représente 78 % du débit en sortie et le RTO 2 représente 22 %, soit en pondérant les résultats de 26,4 mg C/Nm<sup>3</sup> pour le RTO 1 et 8,28 mg C/Nm<sup>3</sup> pour le RTO 2 :  $0,78 \times 26,4 + 0,22 \times 8,28 = 20,59 + 1,82 = 22,4 \text{ mg C/Nm}^3$

28 Voir partie 1.2

29 Voir partie 2.1.1

### 2.2.3. Ressources en eau et sols

Les différents processus de fabrication ne génèrent pas d'effluents aqueux à l'exception des compresseurs équipés de sècheurs d'air. L'humidité de l'air est éliminée par condensation. Le dossier indique que ces condensats<sup>30</sup> contiennent une petite quantité d'huile et qu'ils sont éliminés comme déchets dangereux par un prestataire spécialisé. Les seules eaux usées proviendront des sanitaires, avec des rejets estimés à 5,4 équivalent habitant (EH) pour une station d'épuration dimensionnée pour 1 900 EH. Une convention de rejet avec la collectivité est jointe au dossier<sup>31</sup>.

Le procédé d'impression génère des boues d'encre dans des proportions importantes, à hauteur de 59 tonnes par an pour le site B et évaluées à 35 tonnes pour le site D. Elles seront stockées sur le site dans des fûts placés sur une rétention étanche avant collecte et traitement par une filière spécialisée qui les valorisera sous forme de production énergétique.

Les eaux pluviales pourraient potentiellement être polluées par des granulés de plastiques stockés et manipulés en extérieur du site B. Une mesure de réduction de ce risque est mise en œuvre, elle consiste en l'installation de paniers à granulés dans les regards de rejet des eaux pluviales. L'entretien de ces paniers sera réalisé de façon hebdomadaire. Concernant les zones de dépotages des solvants, existante sur le site B et créée dans le cadre du projet du site D, elles sont dotées d'une vanne d'isolement des réseaux des eaux pluviales systématiquement fermée lors des opérations de remplissage, évitant ainsi le déversement de solvant dans les réseaux communaux. Cette vanne est réouverte après la manœuvre si aucun déversement n'est survenu. Il est toutefois permis de s'interroger sur l'adéquation de ces mesures, autant pour les eaux pluviales que pour les sols, ces derniers étant contaminés par de l'éthanol aux abords du regard en aval immédiat de l'aire de dépotage des solvants<sup>32</sup> du site B. Ces solvants sont stockés dans des cuves enterrées dotées d'une double paroi et munies de détecteurs de fuite. Le dossier n'indique pas les actions qui seront mises en place en cas de fuite avérée. Concernant les encres, elles sont placées sur rétention tout au long de leur mise en œuvre. Sur le site D, les eaux pluviales rejoignent le réseau communal après traitement via deux séparateurs d'hydrocarbures. Le dossier précise qu'ils sont entretenus régulièrement, toutefois seul le dernier bordereau de prise en charge des déchets est fourni dans le dossier<sup>33</sup>. En cas de déversement accidentel de produits, des consignes à mettre en œuvre, à l'attention des employés, sont prévues avec l'utilisation d'obturateurs des grilles d'eaux pluviales et de kits anti-pollution.

**L'Autorité environnementale recommande de déterminer les causes des pollutions des sols à l'éthanol constatées aux abords de l'aire de dépotage du site B et de prévoir les mesures nécessaires pour éviter tout risque de nouvelle pollution sur les deux sites. Elle recommande d'indiquer les mesures qui seront mises en œuvre en cas de détection d'une fuite sur les cuves de stockage des solvants.**

Le dossier a estimé les besoins de rétention des eaux d'extinction en cas de survenue d'un incendie pour les deux sites. Les sites seraient en capacité de les retenir, toutefois il n'est pas précisé les conditions d'évacuation de ces eaux.

---

30 Estimés à 20 litres par an, page 39 de l'étude d'impact

31 PJ77-4

32 Voir partie 2.1.2

33 Bordereau de prise en charge de déchets datant de septembre 2022

Concernant les stockages des déchets de produits potentiellement polluants liés aux activités, tels que les solvants, les déchets souillés par les encres d'impression contenant des métaux (pigments), le dossier indique qu'ils sont stockés, avant enlèvement et traitement par des sociétés spécialisées, sous abris sur rétention ou sur des dalles étanches pour prévenir tout risque de pollution. Il est conclu que les déchets, compte-tenu de ces mesures mises en œuvre, ne sont à l'origine d'aucun impact sur le milieu naturel. Cette affirmation est remise en question par le diagnostic environnemental du site B fourni en annexe<sup>34</sup> qui illustre que ces stockages ne sont pas intégralement stockés à l'abri et sur des rétentions.

**L'Autorité environnementale recommande que l'ensemble des déchets stockés sur les sites de l'entreprise soient stockés de manière à éviter tout risque de pollution des sols et des eaux superficielles.**

#### **2.2.4. Bilan carbone**

L'augmentation des activités du site B et le développement de l'activité d'impression du site D implique une augmentation des émissions de gaz à effet de serre dont les principales sources proviendront de la production des matières premières (polyéthylène, solvants, encres), de l'utilisation de combustibles (gaz) et d'électricité nécessaires aux procédés de production, à l'oxydation des COV, du transport des employés et des marchandises.

Le dossier estime la totalité des émissions des sites B et D à 37 273 tonnes de CO<sub>2</sub> équivalents par an, sans indiquer la proportion liée uniquement à la réalisation du projet. Les principales émissions semblent prises en compte. Toutefois, concernant le transport de marchandises, une erreur sur l'unité du facteur d'émission utilisé<sup>35</sup> conduit à sous-évaluer fortement ce poste d'émission. En effet, la donnée prise en compte correspond au transport d'une tonne de marchandise alors que le dossier mentionne un chargement moyen des camions égale à 24,5 tonnes. Ainsi, le dossier estime les émissions à 60 520 kg CO<sub>2</sub>e pour les transports de marchandises alors qu'elles sont 24.5 fois supérieures, soit environ 1 482 740 kg CO<sub>2</sub>e, cette erreur doit être corrigée.

Afin de réduire l'impact carbone de l'activité, le projet prévoit la mise en œuvre de mesures de réduction notamment pour l'éclairage des locaux (ampoules LED, détecteurs de présence, programmateur pour les éclairages extérieurs) et pour le chauffage des locaux par récupération de chaleur sur les compresseurs et un usage raisonné du chauffage dans les ateliers de production et dans les locaux sociaux

**L'Autorité environnementale recommande de corriger le bilan carbone présenté, notamment concernant le transport de marchandises. Elle recommande de quantifier l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre liée uniquement au projet de prévoir des mesures ERC plus ambitieuses au vu des fortes émissions de GES liées à l'activité du site.**

---

34 Diagnostic environnemental : annexe 61, photos pages 34 et 35

35 Donnée utilisée par le dossier 0.0785 kgCO<sub>2</sub>e/km pour un camion de 34 à 40 tonnes (page 49 de l'EI), la valeur à utiliser est 0.0785 kgCO<sub>2</sub>e/t.km. Pour un camion chargé de 24.5 tonnes de marchandises, les émissions par kilomètre parcouru sont donc de 1,9232 kgCO<sub>2</sub>e/km

Le guide du ministère de la Transition écologique « Information GES des prestations de transport » estime l'émission d'un tel moyen de transport à 86 g CO<sub>2</sub>e / t.km, soit à 2,107 kg/km pour un camion chargé de 24,5 tonnes de marchandise.

### 2.2.5. Effets cumulés

La société Barbier et Cie a effectuée en mars 2019, une demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation de ses capacités d'impression sur son site de La Guide situé sur la commune de Sainte-Sigolène. Ce site étant implanté à 1,5 km du projet et l'activité exercée étant similaire, certains enjeux environnementaux se recoupent, notamment les émissions de COV dans l'air, les émissions de nanoplastiques dans l'eau et l'emploi de matières dangereuses. Le dossier indique également, à juste titre, que de nombreuses autres industries de plasturgies sont présentes au sein de la zone et des zones adjacentes qu'il conviendrait de prendre en compte dans l'étude des effets cumulés. Toutefois, il est conclu que les incidences cumulées sur les émissions dans l'air et sur la production de déchets dangereux est difficilement réalisable aux vues des incertitudes quant aux substances émises. De plus, le dossier n'évoque pas, pour l'étude des effets cumulés, sa propre autre implantation correspondant aux sites A et C situés à moins de 200 m. Les données pour ces deux autres sites étant disponibles, les effets cumulés sont aisément quantifiables.

**L'Autorité environnementale recommande de préciser, qualitativement et quantitativement, les effets cumulés avec les autres industries présentes à proximité et engendrant des impacts sur l'environnement de même nature et plus précisément avec les propres autres sites d'AEP Group.**

### 2.3. Dispositif de suivi proposé

Une campagne de mesures de bruit sera réalisée tous les trois ans et ce conformément à la réglementation. Le dossier indique qu'en cas de constatation d'altérations de l'ambiance sonore, des mesures de réduction seront mises en place, sans les préciser. Les simulations indiquant, d'ores et déjà que les émergences réglementaires ne seront pas respectées pour le site D, notamment au nord-est de la parcelle, il serait opportun que la prochaine campagne de mesures soit réalisée dès mise en œuvre du projet pour vérifier ou infirmer les simulations et prendre les mesures éventuellement nécessaires.

**L'Autorité environnementale recommande que des mesures de bruit soient réalisées dès mise en œuvre du projet afin de s'assurer de la conformité aux émergences réglementaires et que soit mis en œuvre un dispositif de recueil et de suivi en continu des observations des riverains sur les nuisances sonores.**

Concernant les émissions de COV, des mesures annuelles des émissions en aval des dispositifs RTO et une maintenance régulière seront mises en œuvre.

Le dossier indique qu'un suivi de la procédure pour la prévention des pertes de granulés de plastiques dans l'environnement sera mise en place. Or cette procédure existe déjà sans que le dossier ne présente pas une évaluation de l'efficacité du dispositif

**L'Autorité recommande de compléter l'étude d'impact en présentant le suivi déjà réalisé des pertes de granulés de plastiques et les mesures mises en place pour s'assurer du bon fonctionnement des paniers.**

#### **2.4. Résumé non technique de l'étude d'impact**

Le résumé non technique fourni regroupe le résumé de l'étude d'impact et le résumé de l'étude des dangers. Il souffre des mêmes approximations que l'étude d'impact et d'un manque d'illustrations, ce qui ne facilite pas l'appropriation du projet, des enjeux, des impacts et de l'adéquation des mesures proposées.

**L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.**

### **3. Étude de dangers**

L'étude de dangers évalue notamment la probabilité de survenue et les conséquences de différents scénarios. Les phénomènes les plus probables étudiés sont ceux concernant l'incendie de matières combustibles stockées sur les sites tels que les matières premières, les produits semi-finis et les produits finis. Une zone de danger, avec des effets irréversibles sur l'homme, existe en dehors du site, dans un rayon de 2 m autour des stockages de polyéthylène et polypropylène situés en extérieur du site B et touchant ainsi une partie de l'accotement de la voirie interne à la zone. Toutefois la cinétique lente de l'événement permettrait aux éventuelles personnes présentes en limite de propriété de se mettre à l'abri. L'étude prévoit plusieurs mesures pour réduire les risques d'incendie telles qu'un contrôle annuel des systèmes électriques, la mise à la terre des machines et des cuves, la formation du personnel et l'instauration de protocoles pour faire face à ce type d'évènements.